

Accusé de réception en préfecture
095-219502804-20241205-2024-DM-155A-AU
Date de télétransmission : 17/12/2024
Date de réception préfecture : 17/12/2024

public Notifié le 18/12/2024

GOUSSAINVILLE – n° 2024/.....

Pour le maire
Par délégation de signature,
le Rédacteur
Valérie HETUIN

Hétuin

REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNE DE GOUSSAINVILLE

Département du Val d'Oise

- Arrondissement de Sarcelles

- Chef Lieu de Canton

DECISION DU MAIRE n° 2024-DM-155A Du 05 décembre 2024

OBJET : DOMAINE DE COMPETENCES PAR THEMES - Culture (8.9)

CULTURE - Contrat avec l'association l'Outil - Atelier de création artistique collective de Bakary Traoré dans le cadre des « Nuits de la Lecture 2025 », à la Médiathèque municipale François Mauriac - le 25 janvier 2025.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 2020-DCM-01A en date du 04 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a procédé à l'élection de Monsieur Abdelaziz HAMIDA, en qualité de Maire,

Vu la délibération n° 2020-DCM-05A du Conseil Municipal en date du 15 juillet 2020 décidant de déléguer à Monsieur Abdelaziz HAMIDA, Maire, les missions complémentaires prévues par l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'il est prévu l'atelier de création artistique collective de Bakary Traoré dans le cadre de la programmation des « Nuits de la Lecture 2025 », à la Médiathèque municipale François Mauriac - 20 rue Robert Peltier - 95190 Goussainville, le 25 janvier 2025, de 14h00 à 16h00,

Considérant le projet de contrat proposé par l'association l'Outil,

DECIDE

Article 1^{er} : DE SIGNER le contrat avec l'association l'Outil - 3 avenue de la Montagne Noire - 11160 CAUNES-MINERVOIS - pour un atelier de création artistique collective pour adultes de Bakary Traoré, dans le cadre de la programmation des « Nuits de la Lecture 2025 » :

- Le samedi 25 janvier 2025, de 14h00 à 16h00,
- A la Médiathèque municipale François Mauriac - 20 rue Robert Peltier - 95190 Goussainville,
- Pour un montant de 160 € (non soumis à la TVA).

Article 2 : DE DIRE que les crédits nécessaires figurent au budget communal

[Signature]
Le Maire,
Abdelaziz HAMIDA.
[Circulaire officielle]

Le Maire informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy Pontoise, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.